

|                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CHARTRE D'ENGAGEMENT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>REMISE EN PRET D'UN EQUIPEMENT INDIVIDUEL MOBILE (EIM)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rentrée scolaire 2021-2022</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Afin de permettre à tous les élèves de sixième, de bénéficier des ressources numériques pédagogiques, tout au long de leur scolarité au sein de l'établissement dans lequel il est inscrit, la Collectivité Territoriale de la Martinique met à leur disposition par le biais de l'établissement un équipement individuel mobile.

A ce titre la présente charte d'engagement, revêtue de la signature des représentants légaux et/ou de l'élève, ci-après désignés « les bénéficiaires », de celle de l'établissement, conditionne l'acceptation des conditions générales liées à la remise du matériel ci-après

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| <b>Bénéficiaires et caractéristiques de l'EIM</b> |
|---------------------------------------------------|

**« Les bénéficiaires »**

Mme, M,.....

Agissant en qualité de représentants légaux

Pour l'élève.....

L'élève .....

inscrit(e) en (niveau)..... dans

(nom d'établissement).....

**Matériel mis à disposition sous réserve d'acceptation des conditions générales ci-dessous**

- ☐ Une tablette numérique..... N° inventaire CTM.....
- ☐ Un adaptateur secteur et un câble d'alimentation
- ☐ Une sacoche de transport

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'UN EIM**

### **1 - OBJET**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la CTM, d'un équipement individuel mobile et ses accessoires aux élèves de sixième des EPLE.

### **2 - EQUIPEMENT**

Est remis à l'élève en prêt et pour la durée de sa scolarité au sein du même établissement, le matériel suivant :

- Une tablette numérique identifiée par ses numéros de série et d'inventaire uniques ;
- Un adaptateur secteur et un câble d'alimentation ;
- Une sacoche de transport.

### **3 - PROPRIETE DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL MOBILE ET DE SES ACCESSOIRES**

L'EIM et ses accessoires sont la propriété de la CTM qui les met à disposition de l'élève à titre gratuit.

L'usage du matériel est donc réservé à l'élève dont l'identité et le descriptif détaillé de l'équipement sont précisés dans la charte d'engagement.

La revente, la cession, l'échange, le prêt, la location, de l'équipement et de ses accessoires sont strictement interdits.

### **4 - MODALITES DE REMISE DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL MOBILE ET DE SES ACCESSOIRES**

Chaque établissement organise la remise des EIM aux bénéficiaires dans le respect des présentes dispositions.

Le prêt est conditionné à l'acceptation sans réserve des conditions générales d'utilisation, attestée par une signature sur la charte d'engagement, de l'un des responsables légaux, de l'élève, du chef d'établissement.

### **5 - DUREE DU PRET**

Le matériel, destiné aux usages pédagogiques et éducatifs est prêté à l'élève pour la durée de sa scolarité dans l'établissement.

## 6 - CONDITIONS ET RÈGLES D'UTILISATION GÉNÉRALES

### 6.1 Obligations de l'élève et/ou de ses représentants légaux

Les bénéficiaires s'engagent à :

1. Apporter en classe l'EIM lorsque son usage est requis. A ce titre, **l'élève veillera à ce que la batterie soit systématiquement chargée pour une utilisation sur le temps scolaire et ce avant son arrivée dans l'établissement.**
  2. Prendre le plus grand soin du matériel et de ses accessoires. Afin d'être protégé, l'équipement doit être mis impérativement dans sa housse lors de tous les déplacements.
  3. Ne pas laisser sa tablette numérique sans surveillance.
  4. Ne pas prêter le matériel à d'autres personnes ou mettre à la disposition d'autres utilisateurs un accès aux systèmes, à l'ENT ou aux réseaux de l'établissement à travers l'équipement dont ils ont usage.
  5. Respecter les consignes d'utilisation du présent document, des professeurs et membres de l'équipe éducative, du règlement intérieur de l'établissement et de la charte des usages du numérique en vigueur.
  6. Gérer au mieux l'espace mémoire disponible afin de permettre l'ensemble des usages pédagogiques proposés ;
  7. Respecter la législation en vigueur, notamment :
    - a. Les droits de propriété intellectuelle : ne pas enregistrer, télécharger ou diffuser, même de façon temporaire, des contenus pour lesquels l'élève ne détient pas les droits (logiciels, fichiers musicaux ou vidéos...)
    - b. Le droit à l'image : ne pas utiliser ou diffuser de photos, enregistrements vidéo ou sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias et de leurs représentants légaux.
    - c. Protection des mineurs : il est interdit de consulter des sites notamment à caractère pornographique, injurieux, violent, raciste, homophobe, antisémite ou nazi, d'incitation à la haine, à la violence ou à la commission d'acte illicite, discriminatoire, diffamatoire, faisant l'apologie du terrorisme, contrefaisant, ou manifestement contraire à l'ordre public ou de télécharger, visionner, stocker ou transmettre, des contenus de telles natures.
- L'élève et/ou ses représentants légaux sont seuls responsables devant les juridictions concernées en cas de non-respect des dispositions légales mentionnées ci-dessus.
8. Ne pas modifier, détruire, ou tenter de modifier ou de détruire, des fichiers sur lesquels ils ne disposent pas de droit et notamment les fichiers systèmes ;
  9. Ne pas utiliser ou tenter d'utiliser des comptes autres que ceux qui leur sont attribués.
  10. N'échanger entre membres de la communauté éducative, que des fichiers à caractères pédagogique ou éducatif.

## **6.2. Avertissement sur l'utilisation des réseaux sociaux**

La plupart des réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans. L'utilisation éventuelle de ces services sera placée sous l'autorité des bénéficiaires. Leur vigilance doit être renforcée sur les risques possibles relevant de ces usages.

## **6.3 Configuration de l'EIM**

Les bénéficiaires s'engagent à ne pas modifier la configuration système initiale, à respecter les réglages et profils de sécurité installés, hormis dans les cas spécifiés ci-après.

Il est interdit de formater ou remplacer le système d'exploitation, d'installer un deuxième système d'exploitation (dual boot) ou de faire des modifications dans le BIOS de sa tablette numérique.

La CTM ou l'établissement ne sauraient être tenus pour responsables de pertes de données résultant de la remise en conformité de l'EIM dont la configuration aurait été modifiée.

## **6.4 Comptes, logiciels et applications installés sur l'EIM**

Un compte utilisateur est créé préalablement à la remise du matériel. Ce compte n'est pas la propriété de l'élève.

Lors de l'activation, un nouveau mot de passe, strictement associé à l'équipement sera requis. Aucun autre compte ne pourra être créé sur la tablette numérique, sauf s'il s'agit d'une initiative de la CTM ou de l'établissement.

L'élève ne sera autorisé à installer que les logiciels, applications préconisés ou autorisés par l'établissement.

La CTM et l'établissement déclinent toute responsabilité au regard des modifications ou ajouts effectués sur l'équipement et entraînant une facturation qui resterait, dans ce cas, à la charge des représentants légaux et/ou de l'élève.

## **6.5 Traçabilité et filtrage**

Pour satisfaire aux obligations légales qui leur incombent au sein de l'établissement, notamment dans l'exercice de leur qualité de responsables de la sécurité et de la fourniture d'accès Internet, la CTM et l'établissement mettent en place :

- Des outils de traçabilité des connexions à internet depuis l'EIM ;
- Des outils de filtrage (filtrage des contenus, des URL, protocolaire, etc.) permettant d'analyser les conditions d'utilisation de l'équipement, de restreindre ou d'interdire l'accès à internet ou à certaines catégories de sites et applications.

Pour les usages hors temps scolaire, à l'extérieur de l'établissement, les responsables légaux sont tenus d'assurer un contrôle des accès de l'élève. Une liste de logiciels de contrôle parental sera fournie sur demande.

## **6.6 Sauvegarde**

L'élève est responsable de la sauvegarde de ses données. Ainsi il lui appartient d'effectuer régulièrement la sauvegarde de celles-ci sur un espace ou support de stockage externe, ainsi que dans son compte individuel de l'Espace Numérique de Travail (ENT).

En cas d'utilisation d'un support externe, aucune garantie ou assistance ne sera fournie par la CTM sur ce matériel.

Si l'espace de stockage venait à être saturé, il sera demandé à l'élève et ses représentants légaux de supprimer des applications.

## **6.7 Sécurité**

À des fins de précaution, de sécurité des systèmes d'information et de protection des mineurs, certaines configurations et paramètres peuvent être verrouillés. Toute tentative de déverrouillage ou de contournement de ceux-ci est interdite. La mise en place de sécurités ne doit pas dispenser l'élève et/ou ses représentants légaux d'une obligation de vigilance à cet égard. Ils ont la charge, à leur niveau, de contribuer à la sécurité de l'équipement individuel mobile, des applications, des logiciels et des comptes mis à disposition, principalement en évitant les intrusions, mais aussi l'introduction de codes malveillants susceptibles d'endommager le système d'information de la tablette numérique ou de l'établissement.

# **7- RESTITUTION DE L'EIM ET DE SES ACCESSOIRES**

## **7.1 Principes généraux**

Au moment de la restitution de l'équipement, une attestation qui fera office de preuve de restitution sera remise aux représentants légaux. La non-restitution du matériel entraîne le droit pour la CTM de demander aux bénéficiaires le remboursement de la valeur vénale de celui-ci.

## **7.2 Restitution en fin de scolarité dans l'établissement**

À la fin de la scolarité de l'élève dans l'établissement, les bénéficiaires s'engagent à remettre à l'établissement d'origine l'équipement et ses accessoires en bon état de fonctionnement, selon la procédure indiquée par l'établissement.

## **7.3 Restitution en cas de départ anticipé ou de remise prématurée**

Les bénéficiaires s'engagent à restituer l'EIM et ses accessoires en bon état de fonctionnement selon la procédure indiquée lors :

- Du départ de l'élève du collège, ou si un changement dans sa scolarité l'amène dans un niveau ou une section d'enseignement ne bénéficiant pas du prêt de matériel.
- D'une remise anticipée, notamment en cas de refus d'accepter une modification des conditions de prêt par les bénéficiaires.

## **8 - CONDITIONS D'ACCES A L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL MOBILE PAR LES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS AUTORISÉS**

L'EIM étant destiné prioritairement aux activités pédagogiques, l'établissement dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement ou dans le cadre d'une sortie organisée par ce dernier. Les enseignants et/ou les personnels d'éducation autorisés par le chef d'établissement pourront être amenés à accéder aux fichiers de l'élève pour vérifier le travail accompli ou en cours.

En cas de doute sur l'utilisation de l'équipement par l'élève, le chef d'établissement peut récupérer celui-ci afin d'en vérifier l'ensemble du contenu et demander à l'élève de supprimer des éléments ne correspondant pas aux usages attendus.

## **9 - CONDITIONS ET RÈGLES D'UTILISATION PARTICULIÈRES HORS ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Quand ils ont été autorisés par l'Établissement, les usages hors enceinte du collège relèvent de l'organisation et de l'autorité des représentants légaux ou de l'élève (si majeur). L'autorité parentale s'exerce de plein droit sur l'EIM et ses accessoires ainsi que sur les usages qui en sont faits.

Il est recommandé aux représentants légaux de suivre régulièrement l'usage de la tablette numérique par l'élève en dehors de l'établissement scolaire.

La disponibilité d'une connexion Internet au domicile de l'élève n'est pas obligatoire.

Si les représentants légaux disposent d'une connexion Internet, il relève de leur responsabilité d'autoriser ou non l'accès au matériel de l'élève et d'en assurer le contrôle.

## **10 - ASSISTANCE**

Pour tout besoin d'assistance concernant son équipement, l'élève sollicite l'établissement selon l'organisation prévue dans le cadre du projet.

## **11 - MAINTENANCE**

### **11.1. Principes généraux**

La maintenance regroupe les actions de dépannage et de réparation, de révision, de contrôle, de vérification ou mise à jour de l'EIM, de ses accessoires et des logiciels ou applications.

La maintenance est de la compétence de la CTM. Aucune intervention externe, exceptée celle de la collectivité n'est autorisée sur le matériel et ses accessoires. Les bénéficiaires ne devront en aucun cas faire réparer ou remplacer eux-mêmes ou à leur charge un élément de la tablette numérique.

À tout moment, la collectivité, par l'intermédiaire de l'établissement, peut demander à l'élève de lui remettre son matériel pour des besoins de maintenance.

Tout incident ou panne relative à la tablette numérique, aux accessoires, aux logiciels ou applications installés doit être signalé au plus tôt à l'établissement.

### **11.2. Panne**

Le collège met à la disposition des élèves un premier niveau de support technique. La CTM assurera la maintenance de l'EIM en l'absence de solution par l'Établissement du problème signalé.

Si la réparation ne peut se faire rapidement, la CTM, via l'établissement, récupérera le matériel défectueux.

La réparation ou le remplacement est décidé par la collectivité.

La maintenance proposée par la CTM couvre uniquement des défaillances liées à un composant, à l'intégralité de l'EIM ainsi qu'aux problèmes du système d'exploitation imputables au constructeur ou à la collectivité.

La prise en charge financière de la maintenance par la CTM ne s'applique pas lorsque l'équipement comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Dans ces cas, la réparation et les remplacements seront à la charge financière des responsables légaux.

### **11.3. Casse ou sinistre**

Les responsables légaux consulteront leurs contrats d'assurance scolaire et de responsabilité civile afin de vérifier les conditions de prise en charge, par leurs assureurs, du matériel prêté en cas de casse ou de sinistre. Si une option au contrat est demandée par l'assureur, il est fortement recommandé d'y souscrire.

En cas de casse ou sinistre, l'élève et/ou ses représentants légaux doivent transmettre à l'établissement, un écrit signé précisant les circonstances du dommage.

Les représentants légaux mettront en œuvre la garantie liée à leur assurance scolaire ou de responsabilité civile et s'engagent à remettre à l'établissement la copie de la demande de prise en charge adressée à leur assurance et la réponse de cette dernière.

En cas de dégradation volontaire de la tablette, la CTM se réserve le droit d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation.

## **12 - PERTE OU VOL**

En cas de perte ou de vol, une plainte (cas de vol) ou une main courante (cas de perte) devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents par l'élève et/ou l'un de ses représentants légaux qui devra transmettre à l'établissement, le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante, par courrier postal ou par voie électronique.

La CTM se réserve le droit d'engager toute action ou recours notamment en cas de de perte, vol ou d'abus de confiance relatif à l'équipement.

Il est notamment rappelé que les articles 311-4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article L. 314-1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

### **13 - DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL**

L'élève et/ou ses représentants légaux sont informés que les données à caractère personnel enregistrées sur l'EIM peuvent faire l'objet de traitements, en conformité avec la législation en vigueur.

Les traitements effectués ont notamment pour finalité :

- Le suivi et la maintenance des tablettes Numérique et des systèmes d'information et de communication, qu'il s'agisse des applications informatiques internes ou des accès vers l'extérieur (notamment l'accès à Internet) ;
- La gestion des annuaires et profils permettant de définir les autorisations d'accès aux logiciels, applications et réseaux ;
- La mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des matériels portables et des systèmes d'information et de communication, notamment la conservation des logs de connexion, des traces informatiques et des données de toute nature ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés », les bénéficiaires sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant directement ou individuellement auprès de l'établissement.

### **14 - NON-RESPECT DES CONDITIONS GENERALES DE PRET**

En cas de manquement à la présente convention :

- L'élève s'expose à une confiscation de la tablette numérique par le chef de l'établissement ainsi qu'aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur ;
- L'élève et/ou les représentants légaux s'exposent à des pénalités ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Le non-respect par les bénéficiaires, de leur obligation de restitution de l'EIM et des accessoires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception postal restée sans effet dans le délai de 15 jours, entraînera l'émission d'un titre de recette par la CTM d'un montant correspondant à la valeur vénale du matériel prêté.

### **15 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT MOBILE– RESILIATION**

La collectivité se réserve le droit de modifier les présentes dispositions de prêt après en avoir informé l'élève et/ou les représentants légaux par le biais de l'établissement.

En cas de refus des nouvelles conditions, l'EIM devra être restitué par les bénéficiaires conformément aux modalités précisées au point 7.3.



☐ J'ai lu et j'approuve sans réserve les dispositions de la charte et notamment les conditions générales de prêt de l'EIM.

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

L'Elève

Le Représentant Légal

Le (La) Chef d'Etablissement